

Subvention Prévention Stop aux chutes de quai

CARSAT

Présentation du dispositif

La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté propose la Subvention Prévention « Stop aux chutes de quai » afin de soutenir les entreprises de moins de 50 salariés dans l'acquisition d'équipements permettant de sécuriser les opérations de chargement et déchargement. Cette subvention vise à limiter les risques de chutes, de heurts ou d'écrasement en milieu logistique. Elle est disponible depuis le 1er avril 2024, sous réserve de budget.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises ou associations (hors organismes publics)
- Implantées en région Bourgogne-Franche-Comté
- Affiliées au régime général de la Sécurité sociale
- Comptant entre 1 et 49 salariés (effectif national, SIREN)
- À jour de leurs cotisations AT/MP

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, l'entreprise doit également :

- Être adhérente à un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) à jour de moins d'un an
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou cotisation supplémentaire en cours
- Informer les représentants du personnel des investissements et de la demande d'aide
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention au cours des deux dernières années
- Ne pas solliciter d'autre aide publique pour les mêmes investissements

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise les projets d'investissement permettant de prévenir les chutes de hauteur et les accidents liés aux opérations de quai, en milieu industriel, logistique ou de transport.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes (équipements neufs uniquement, livrés après le 1er avril 2024) :

Sécurisation des quais (50 %)

- Dispositif motorisé de jonction quai-camion (type niveleur ou pont de liaison)
- Garde-corps latéraux intégrés au dispositif
- Tampons/butées de 500 mm
- Dispositif de calage ou de blocage des véhicules avec asservissement

Éléments complémentaires subventionnables :

- Guide-roues
- Tunnel de transbordement
- Dispositif d'éclairage du quai et/ou remorque

Protection contre les chutes de hauteur (50 %)

- Dispositif de blocage/calage avec asservissement
- Garde-corps, filets, barrières anti-chutes
- Escalier d'accès au quai avec protection latérale

Les fournisseurs doivent indiquer la conformité au cahier des charges sur les devis et factures.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les établissements de la fonction publique
- Les entreprises sous contrat de prévention (actif ou passé dans les 2 dernières années)
- Les entreprises sollicitant une autre aide pour le même investissement

— Critères d'inéligibilité

- Absence de SPST
- DUER inexistant ou non actualisé
- Cotisations sociales non à jour
- Équipements reconditionnés, loués, en leasing ou crédit-bail

— Dépenses inéligibles

- Matériel non neuf
- Contrats de maintenance
- Investissements commandés ou livrés avant le 1er avril 2024
- Pièces manquantes ou non conformes au cahier des charges

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % HT des dépenses éligibles.

- Subvention minimum : 1 000 €
- Subvention maximum : 25 000 € par entreprise
- Limite de 3 subventions différentes par entreprise sur 2023–2027 (plafond global : 75 000 €)

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Formulaire de demande ou de réservation
- Devis, bons de commande et factures
- Attestation sur l'honneur du respect des critères (SPST, DUER, conformité équipements)
- Justificatif Urssaf

Quel Cumul possible ?

- Jusqu'à 3 subventions différentes sur la période 2023–2027
- Plafond global de 75 000 € par entreprise
- Non cumulable avec d'autres aides publiques pour le même projet

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 49 salariés.

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

Références légales

- Conditions fixées par la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
- Subvention encadrée par le Code de la Sécurité sociale

Sources officielles

- carsat-bfc.fr
- net-entreprises.fr